

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Date de convocation : 08 Avril 2014

La séance est ouverte à 21 h 00.

Présents : MM. PANNAUD, FOURRÉ, Mme GRELET, Mme FALLOURD, M. GIRARD, Mme ALIGANT, M. HANNIER, Mmes MONTALESCOT, BECK-BOILEAU, MM. CANUS, MOINET, Mmes LAFAYE, FOURNALES, M. WATTEBLED, Mme DUBOURG, M. NORMAND, Mmes QUÉRÉ-JELINEAU, NATHIER, BOUCHER.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. GRAVELLE, RICHON, Mme CHAPELLE

Excusé : M. TARDY

Secrétaire de séance : Mme BOUCHER

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 MARS 2014

Mme GRELET fait remarquer une erreur dans le paragraphe relatif à l'élection des adjoints/*Résultats du premier tour de scrutin/Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau* : 23, alors qu'il convient de lire : 0.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite apporter une précision à son intervention dans laquelle a été oublié le mot « constructive ». Il convient de lire : « Il aura face à lui une opposition certes vigilante mais constructive dans l'objectif d'améliorer la vie municipale chagnolaise au profit des habitants de notre commune ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ces observations, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2014.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. PANNAUD rappelle que la loi du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Il a pour but d'instaurer une discussion au sein du Conseil Municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune et de donner l'orientation du budget 2014.

Il donne lecture des données financières, figurant au compte administratif de l'exercice 2013.

Section d'investissement

Recettes de l'exercice :	777 169.33
Dépenses de l'exercice :	833 391.54
Résultat d'investissement 2013 :	- 56 222.21
Résultat reporté :	- 244 802.36
Résultat de clôture 2013 :	- 301 024.57

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice :	2 573 384.51
Dépenses de l'exercice :	2 176 108.87
Résultat de fonctionnement 2013 :	+ 397 275.64
Résultat reporté :	+ 7 962.93
Résultat de clôture 2013 (avant affectation) :	+ 405 238.57

Restes à réaliser :

Dépenses : 17 474.31

- Marché voirie Eurovia : 5 502.20
- Etude Travaux versant pluvial de la Touche : 239.20
- Frais division lots terrains Pichard : 1 890.88
- Classe Primaire Ronsard : 9 842.03

Recettes : 67 617.24

- Participation SEMIS bassin d'orage : 9 918.54
- Subv Département classe Ronsard : 19 000
- Subv Préfecture classe Ronsard : 18 698.70
- Subv FRIL – Région classe Ronsard : 20 000

Solde des restes à réaliser : **50 142.93**

Affectation du résultat :

Résultat de clôture 2013 (avant affectation) : + 405 238.57
Résultat d'investissement à couvrir : - 301 024.57 (001 au BP 2014)
Solde des Restes à réaliser : + 50 142.93
Report de fonctionnement BP 2014 + **154 356.93** (contre 7 962.93 en 2013)

Endettement pluriannuel :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital
2013	445 645.93	96 858.59	348 787.34
2014	389 289.95	86 279.41	303 010.54
2015	363 794.42	73 413.63	290 380.79

Fiscalité directe :

Produits perçus en 2013 :

Libellés	Produits perçus 2013
Taxe d'habitation	674 095
Taxe Foncière bâti	596 457
Taxe foncière non bâti	53 814
Total	1 324 366

PREPARATION BUDGET 2014

TAXES DIRECTES LOCALES

M. PANNAUD rappelle que le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) correspondant à l'ancienne taxe professionnelle est, depuis l'an passé, perçu par la Communauté d'Agglomération.

Pour mémoire 2013

	Bases prévisionnelles 2013	Taux proposés	Produit attendu	Taux CDA	Taux Cne+CDA
Taxe d'habitation	3 829 000	16.44	629 487	7.85	24.25
Foncier bâti	2 686 000	21.68	582 324	0.00	21.68
Foncier non bâti	118 800	45.35	53 875	2.33	47.68
			1 265 686		

Etat 2014

	Bases Imposition Effectives 2013	Bases imposition prévisionnelles 2014	Taux communaux 2013	Produit Fiscal 2014
Taxe d'Habitat°	4 100 332	4 023 000	16.44	661 381
Foncier bâti	2 739 228	2 809 000	21.68	608 991
Foncier non bâti	118 663	120 000	45.35	54 511
CFE				0
				1 324 883

Evolution des bases prévisionnelles 2013/2014 :

T HABITATION : + 5.066 %
T. FONCIERES : + 4.58 %
FONCIER NON BATI : + 1.69%

Evolution produit attendu : + 59 197 soit + 4.677 %

DOTATIONS

DGF – Dotation forfaitaire 2014 : 432 540 (Pour mémoire en 2013 : 448 799)

A ce jour, aucune autre dotation n'a été notifiée.

FCTVA

Le montant du FCTVA à percevoir en 2014 est calculé sur les investissements faits en 2012. De ce fait, on estime le versement 2014 à 40 000 € environ.

En l'état actuel de préparation du budget, compte tenu de la baisse des recettes attendues, il est difficile de prélever sur la section de fonctionnement un excédent permettant d'abonder la section d'investissement.

De plus, des investissements déjà engagés (Remboursement de la dette en capital, voirie, menuiseries extérieures), ne laissent malheureusement pas de choix quant au lancement de nouveaux programmes d'investissement.

Se pose aussi la problématique particulière de l'attribution de compensation de 417 000 € que la Commune doit verser à la CDA qui perçoit aussi directement le produit de la CFE-CVAE et sa part de Taxe d'habitation (7.85%).

La Commission des finances a travaillé sur plusieurs options :

- réduction du chapitre 012 – Part salaires : non remplacement d'un employé aux services techniques.
- Economie substantielle sur les fluides mais cela nécessite une étude des contrats et des travaux d'économie d'énergie.
- Réduction de l'indemnité des élus (- 25%).

M. PANNAUD précise qu'il sera contraint de proposer une hausse des taxes communales.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU a plusieurs questions :

Elle demande à quoi correspond le résultat reporté d'un montant de - 244 802 €.

M. FOURRÉ indique qu'il s'agit du résultat de clôture de la section investissement 2012.

Elle demande des éclaircissements sur la réduction en ce qui concerne le personnel.

M. PANNAUD indique que les services techniques comptent actuellement, 3 agents en arrêt maladie et 2 agents en disponibilité remplacés à l'origine par 2 employés contractuels. Un n'a pas été renouvelé afin de retrouver un volant de trésorerie malgré ce que cela implique sur le déroulement des travaux.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait remarquer que la Commune doit percevoir le remboursement des salaires des agents en maladie ce qui pourrait permettre à la Commune de prendre un agent saisonnier pendant l'été.

En ce qui concerne la réduction du coût des fluides, elle constate qu'il n'y aura pas un résultat immédiat ; avant il faut investir, c'est une anticipation. M. PANNAUD indique que la diminution de certaines dépenses de fluides public peuvent avoir un impact immédiat, comme l'éclairage public dès lors que l'on en réduit les plages horaires.

Par rapport à la voirie, elle demande si, pour l'avenir, la solution ne serait de réaliser les travaux en régie (EUROVIA : 200 000 €/an et 60 000 € de réactualisation).

M. PANNAUD indique qu'actuellement, compte tenu de la composition de l'équipe technique, la Commune n'a pas les moyens de réaliser de tels travaux.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU soulève le problème des arrêts de travail, le taux d'absentéisme, s'interrogeant aussi sur le signe d'un mal être. Elle demande s'il y a un adjoint en charge du personnel et si un bilan est établi avec les agents. Monsieur PANNAUD répond que c'est lui qui est en charge du personnel.

Mme FALLOURD souligne que ces travaux exigent du matériel et les compétences adéquats.

En ce qui concerne une éventuelle hausse des taxes, Mme QUÉRÉ-JELINEAU tient à signaler que ses colistiers et elle-même se montreront intransigeants sur ce sujet et voteront contre.

M. PANNAUD indique que lui aussi préférerait diviser par 2 les impôts mais les recettes de fonctionnement sont essentiellement les dotations de l'Etat et les produits fiscaux.

On peut constater la baisse des dotations de l'Etat ; si on ne peut pas augmenter les impôts il faut limiter les dépenses et actuellement on s'y emploie. Reste que la Commune est tenue à certaines obligations règlementaires comme par exemple l'emploi de travailleurs handicapés ce qui explique l'entretien des espaces verts par l'ESAT La Vigerie.

M. PANNAUD indique que la Municipalité a décidé de baisser les indemnités des élus.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU souligne que c'est ce qu'elle avait proposé lors de la campagne électorale.

M. NORMAND indique qu'il a été très étonné lors de la réunion de la Commission des finances de voir de tels résultats. Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'il s'agit là, de la répercussion des années précédentes.

M. PANNAUD rappelle que les années passées il avait été fait le choix d'une taxation limitée. C'était un choix. A présent, la période de « l'Etat providentiel » est finie. Il espère que la CDA va revoir ses modalités de calcul dans l'attribution de compensation et va tenir compte des observations qui lui sont faites.

M. PANNAUD propose de clore le débat.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. PANNAUD informe le Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans 24 domaines limitativement énumérés dont il donne lecture.

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;*
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux délégations du Conseil au Maire.

COMPTABILITE - OUVERTURE DE CREDITS

M. PANNAUD indique qu'il convient de procéder aux règlements de diverses factures avant le vote du budget primitif 2014 :

- changement des menuiseries d'un logement de l'école Ronsard

Il convient de créer l'opération n° « 241 » suivante « Changt des menuiseries logement Ronsard ». La facture d'un montant de 5 000 € sera imputée à l'article 21318 – 241 – 2 (inventaire 0515) ;

- Pose d'une porte dans le réfectoire de la maternelle Ronsard

Il convient de créer l'opération n° « 242 » : « Travaux menuiseries réfectoire maternelle Ronsard ». La facture d'un montant de 3 000 € sera imputée à l'article 21318 – 242 – 2 (inventaire 0515) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable aux ouvertures de crédits qui lui ont été présentées.

VENTE DE MATERIEL DE VOIRIE (ROULEAU VIBRANT)

M. PANNAUD informe le Conseil Municipal que les services techniques de la Commune détiennent un « rouleau vibrant » AMMANN AR 65.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande des explications sur la vente de ce matériel. Pourquoi ne plus s'en servir ?

Ce matériel n'est plus adapté aux travaux de voirie réalisés par l'équipe communale.

M. PANNAUD propose donc de mettre en vente ce matériel pour la somme de 1700 €.

Il indique que ce matériel a déjà trouvé preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente du « rouleau vibrant » pour la somme de 1700 € et mandate le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

ORGANISATION DU MARCHÉ FERMIER : DEMANDE DE SUBVENTION

M. PANNAUD demande à Mme FALLOURD de présenter ce dossier.

La 9^{ème} Edition du Marché Fermier organisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Saintonge Romane (convention tripartite) aura lieu le Jeudi 24 Juillet 2014 à partir de 19 heures, sur le Communal en bordure de Charente.

La Commune qui a la charge de l'animation propose de retenir le spectacle présenté par l'Association AA CARREFOUR DES TALENTS 17, intitulé « DUROOTS DUROOTS EN QUARTET »

En vue de financer cette manifestation il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable et auprès du Conseil Général, au titre de l'aide à la diffusion. Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Location 15 stands à AULNAY	250.00	Subvention Région	1
Location tables et chaises	250.00		100.00
Repas des artistes	100.00		

Location matériel pour spectacle	200.00		
SACEM	100.00		
SPECTACLE « Duroots Duroots Quartet »	1 728.45	Subvention Conseil Général	864.00
S/ TOTAL	2 628.45	Participation Commune	1 474.45
Frais d'organisation Chambre Agriculture	810.00		
TOTAL	3 438.45	Total	3 438.45

Mme QUÉRÉ-JELINEAU constate que la Commune organise des manifestations telles que la fête des fleurs et le marché fermier qui nécessitent du matériel (stands, chaises, ...). Elle demande s'il ne serait pas souhaitable d'investir plutôt que de louer tous les ans.

Mme BECK-BOILEAU fait remarquer que le stockage et l'entretien du matériel représente aussi un coût.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU fait observer que le matériel s'amortit et que tout est relatif.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'organisation du marché fermier avec le spectacle proposé par l'Association AA CARREFOUR DES TALENTS 17,
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite une subvention auprès de la Région dans le cadre du CRDD 2014/2016 ;
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'aide à la diffusion ;
- mandate le Maire pour signer la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture et la Saintonge romane ainsi que le contrat de cession de droits de représentation avec l'Association AA Carrefour des Talents 17.

PRODUITS IRRECOUVRABLES

M. GIRARD informe le Conseil que le Trésorier a fait savoir qu'il n'a pu recouvrer certains produits pour lesquels il demande l'admission en non-valeur au titre des exercices 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, non recouvrement de certains produits tels que redevance ordures ménagères, droits de place, loyers, auprès de plusieurs administrés, représentant une somme globale de 8178.48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non valeur des produits précités pour une somme globale de 8 178.48 €.

REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA

M. PANNAUD indique que les assurances GROUPAMA, par lettre-chèque en date du 18 Mars 2014, d'un montant de 1836.00 €, ont procédé au remboursement des honoraires de l'avocat dans l'affaire KALINSKI (procédure devant Tribunal Administratif), déduction faite de 10% de franchise.

M. PANNAUD rappelle qu'il s'agit du litige opposant la Commune à Mme KALINSKI à laquelle il était demandé une indemnité d'immobilisation de 4992 € en raison du gel des terrains à construire aux Sept Journaux pendant 2 ans en vue d'une opération de construction d'un établissement pour personnes âgées qui n'a pas été réalisée.

Le Tribunal Administratif par décision prononcée le 20 Mars dernier, a annulé la délibération du Conseil Municipal du 16 Janvier 1012 ainsi que le titre de recette émis et rendu exécutoire le 15 Février 2012 pour recouvrer cette indemnité.

La Commune ne fera pas appel de cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au remboursement proposé.

QUESTIONS DIVERSES

- La Foire aux fleurs se déroulera les 26 et 27 avril prochain.
- Le 5 mai à 19 h 30 est organisé un cocktail avec les annonceurs qui ont participé au financement du minibus mis à disposition de la Commune par la société Infocom avec une reconduction du contrat de 24 mois.
- M. PANNAUD propose aux conseillers de fixer à 20h30 au lieu de 21h00, l'heure de réunion du conseil municipal et leur demande de se prononcer. A la majorité, il est décidé que les prochaines réunions du Conseil auront lieu à partir de 20h30.

Intervention des conseillers

- Mme QUÉRÉ-JELINEAU souhaite savoir quand se réunira de nouveau la Commission des finances.

- Mme QUÉRÉ-JELINEAU sollicite un espace d'expression d'une demi-page dans le bulletin municipal. M. PANNAUD ne s'oppose pas à cette demande car c'est un droit.

- Mme QUÉRÉ-JELINEAU indique qu'elle a assisté au Conseil d'Ecole de la Maternelle Ronsard au cours duquel des demandes très simples de petits travaux ont été présentées. Elle trouve inadmissible que l'on réponde par la négative à des travaux tels que la peinture au sol en vue de matérialiser des jeux. Elle ajoute qu'il y a une accumulation de demandes simples auxquelles il n'est pas donné suite. Elle estime qu'avec une équipe conséquente ces travaux doivent pouvoir être réalisés pendant l'été.

M. PANNAUD rappelle que des gros travaux ont été réalisés à l'Ecole Pasteur. Il souligne que l'été est aussi la période de congé des agents.

Mme BECK-BOILEAU demande si les parents d'élèves ne pourraient pas réaliser ces travaux de peinture. Mme QUÉRÉ-JELINEAU répond que cela a déjà été le cas il y a longtemps.

- Mme QUÉRÉ-JELINEAU aborde le problème des engins motorisés qui entraînent la détérioration des chemins ruraux et qui posent la question de la sécurité. Elle demande s'il existe une réglementation en la matière et propose que soient rappelées dans le bulletin les règles de bonnes pratiques.

- Mme NATHIER demande que la réglementation en matière de feux soit rappelée dans le bulletin et sur le site Internet de la commune. M. PANNAUD indique qu'il est possible de demander exceptionnellement une dérogation sur une courte période.

- Mme GRELET fait remarquer que le moulin de la Mouletière continue de s'écrouler dans le Bourrut ce qui gêne l'écoulement du ruisseau. M. PANNAUD répond que le nécessaire a été fait auprès du propriétaire.

- M. HANNIER signale que les riverains de La Touche demandent la mise en place d'un « Stop », Chemin de la Touche, à son intersection avec la Rue des Forgerons. M. PANNAUD répond que la demande a été faite aux services techniques.

La séance est levée à 22 h 20

La Secrétaire de Séance,

Karima BOUCHER.